

**Délibération n°260001**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Étaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

**Absents** : Jennifer RENAUDIN, Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI, Pascale KHAMNOUTHAY

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 3/02/2026      **Date d’Affichage** : le 3/02/2026  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 11/02/2026

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| <b>Nombre de Conseillers</b> : 19 | <b>Abstentions</b> : 0 |
| <b>Présents</b> : 15              | <b>Vote pour</b> : 15  |
| <b>Votants</b> : 15               | <b>Vote contre</b> : 0 |

**Objet de la délibération :**  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025,

**Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.*  
*Fait à LE SEQUESTRE, le 9 février 2026*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,**  
**Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,**  
**Agnès BRU**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2025 à 20h00

---

Monsieur le Maire procède à l'appel :

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Jérôme POMARAT

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

### **1) CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Délibération n°250058 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*M. le Maire : « Le premier point de l'ordre du jour, c'est l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal, qui était très court. Est-ce qu'il y a des questions ? [Silence]*

*Des abstentions ? - [Silence]*

*Des votes contre ? - [Silence]*

*Je vous remercie. »*

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

#### **Délibération n°250059 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

*M. le Maire : « Ensuite, le compte rendu des décisions depuis le dernier conseil il y a trois semaines. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? [Silence]*

*Des abstentions ? - [Silence]*

*Des votes contre ? - [Silence]*

*Je vous remercie. »*

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal.

### **2) BUDGET**

#### **Délibération n°250060 : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET MOUVEMENTS DE CREDITS**

*M. le Maire : « Les deux premières décisions sont des décisions modificatives. Concernant le budget, Aurelle, je vous laisse la parole. »*

Mme Aurelle JÉGO: « La première, c'est la délibération classique du mois de décembre, concernant le chapitre 12, le personnel. Pour pallier les arrêts imprévus, nous avons dû prendre du personnel de remplacement. Et en contrepartie, on a des recettes beaucoup plus élevées. 10 000 € au niveau des recettes pour les remboursements de l'assurance, et plus 10 000 € au niveau des dépenses pour mettre en œuvre le personnel embauché pour remplacer les absences. »

M. le Maire : « Des questions ? [Silence]

Des abstentions ? - [Silence]

Des votes contre ? - [Silence]

Je vous remercie. »

Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d'année fait apparaître un risque d'insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l'ensemble de l'exercice 2025.

En effet, différents éléments ont affecté les prévisions et à ce jour, par mesure de sécurité, il y a lieu d'alimenter le chapitre 12 (charges du personnel) à hauteur de 10 000 €.

Plusieurs facteurs qui n'étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse et notamment le remplacement non prévu d'agents ayant eu, et pour certains ayant encore, des absences de longue durée :

- ✓ Arrêt de 4 mois d'arrêts pour maladie professionnelle après une période de temps partiel thérapeutique 50%
- ✓ 2 agents ont été placés à temps partiel thérapeutique 50%, chacun d'une durée de 4 mois
- ✓ 1 agent a été placé en accident du travail à compter de la mi-juin, sans reprise à ce jour

>> Remarque : Ces frais d'emploi non prévus seront tout de même largement compensés par l'assurance du personnel Willis Towers Watson France. Ainsi les recettes de l'article 6419 devrait dépasser les prévisions de plus de 75 000 €

Afin d'alimenter, par mesure de sécurité, de 10 000 € le chapitre 12, Monsieur Le Maire propose une augmentation budgétaire de 10 000 € au niveau des recettes, article 6419 (atténuation des charges de personnel).

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2025 de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                         |            |                                             |                   |
|-------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|-------------------|
| Recettes                                                          |            | Dépenses                                    |                   |
| Article 6419 – Chapitre 013 - Atténuation de charges de personnel | + 10 000 € | Article 6218 – Autres Personnel extérieur   | + 5 000 €         |
|                                                                   |            | Article 64111– Rémunération Principale      | + 2 000 €         |
|                                                                   |            | Article 64112 – NBI Sup Familial            | 50 €              |
|                                                                   |            | Article 64118 – Autres Indemnités           | 300 €             |
|                                                                   |            | Article 64131– Rémunération non titulaires  | + 2500 €          |
|                                                                   |            | Article 6455 – Cotisation assurance du pers | 150 €             |
|                                                                   |            | <b>Chapitre 012</b>                         | <b>+ 10 000 €</b> |

# **Délibération n°250061 : BUDGET 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°3 : CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE MONTANT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT REPORTÉES DE L'EXERCICE 2024 – ARTICLE R 002**

M. le Maire : « Une délibération pour 0,42 €. »

Mme Aurelle JÉGO : « Lorsque nous avons voté le budget, j'avais arrondi ce qui était reporté. Vous vous souvenez ? En investissement, quand le bilan est positif, on reporte une partie en investissement et on peut reporter une partie en fonctionnement. J'avais arrondi les montants en enlevant les centimes, mais il ne fallait pas. C'est pour cela que la trésorerie nous a demandé de prendre une délibération, pour corriger cette erreur de quelques centimes. »

M. le Maire : « Des questions ? [Silence]

Des abstentions ? - [Silence]

*Des votes contre ? - [Silence]  
Je vous remercie. »*

*Lors de l'établissement du budget de l'exercice 2025, le montant des recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 à reporter sur le budget 2025 (313 500.42 €) a été arrondi non seulement sur la part affectée en recettes de fonctionnement 2025, à l'article 002 (280 058 € au lieu de 280 058,42 €) mais aussi sur la part affectée en recettes d'investissement, à l'article 1068 (33 442 € au lieu de 33 441.15 €)*

*La trésorerie nous a avertis que le montant prévu en recettes de fonctionnement devait être exactement celui arrêté au compte administratif et sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 280 059,27 € (correspondant à 313 500.42 € - 33 441.15 €).*

*Il s'agit d'une erreur matérielle, sans incidence sur la sincérité du résultat global, mais nécessitant une correction formelle afin d'assurer la concordance entre le compte administratif 2024 et le budget 2025, conformément aux principes de régularité et de transparence comptable.*

**>> Votes pour : 18 sur 18 votants**

Le conseil municipal modifie le budget primitif 2025 de la manière suivante :

- Approuve la rectification du montant des recettes de fonctionnement reportées de l'exercice 2024 (article R 002) ;
- Décide d'augmenter de 1€27 l'article R 002 et atteindre le montant de 280 059,27 € et respecter ainsi les écritures budgétaires de l'exercice 2025 ; et d'augmenter afin de respecter l'équilibre budgétaire, de 1€27 les dépenses de fonctionnement : article 6042 (achat de prestation de service) – chapitre 11

#### **Délibération n°250062 : BUDGET 2026 - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026 ET CREATION D'UNE OPERATION PAR ANTICIPATION**

*M. le Maire : « Une autre délibération traditionnelle de ce mois de décembre, l'ouverture des crédits anticipés d'investissement sur 2026, à hauteur du quart du montant de l'année précédente. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais très vite parce que c'est une délibération qu'on prend chaque année. Vous voulez donner quelques précisions Aurelle ? »*

*Mme Aurelle JÉGO : « J'ai essayé de répartir un peu comme d'habitude, sur tous les articles. J'ai prévu un peu plus au niveau de la rénovation de l'école et des travaux au complexe. Puisque pour la rénovation de l'école, on a déjà travaillé avec l'architecte et on vient d'avoir ses premières factures à régler. Ensuite, au niveau du complexe, c'est-à-dire le local rangement à reconstruire, c'est pareil, on commence tout juste à travailler avec l'architecte, donc peut-être que d'ici le vote du budget en avril, on aura des factures à payer (frais d'étude...). »*

*M. le Maire : « Des questions ? [Silence]  
Des abstentions ? - [Silence]  
Des votes contre ? - [Silence]  
Je vous remercie. »*

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles (donc en retirant les opérations d'ordre) de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les dépenses déjà engagées en 2025 mais non acquittées d'ici la fin de l'année sont automatiquement inscrites en restes à réaliser sur le budget 2026 et ne sont pas concernées par cette délibération.

Au vu du budget 2025, avec 554 734.57 € de crédits ouverts auxquels déduire 170 941 € de remboursement de capital des emprunts et 20 113.57 € d'opérations d'ordre, la commune peut ouvrir par anticipation 25 % de 363 680 € soit 90 920 € de crédits au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que cette délibération permet seulement d'engager des crédits d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget, cela n'implique ni l'utilisation réelle de ces crédits, ni la nécessité de réinscrire ces montants au moment du vote du budget.

Par ailleurs, des travaux étant prévus au complexe en 2026-2027 (nouveau local rangement...), des études et diagnostics vont devoir être menés durant le premier trimestre 2026. Il y a donc lieu de créer une nouvelle opération par anticipation afin de permettre l'engagement des crédits nécessaires avant l'inscription définitive au budget.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal décide de créer par anticipation une opération n°332026001 intitulée « Travaux Complexe omnisports » et autorise l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2026 pour une inscription totale de 90 900 € répartie sur les programmes et articles suivants :

| <i>Opération</i>                                  | <i>Fonction</i>                 | <i>Article</i> | <i>Libellé</i>                            | <i>Montant</i> | <i>Objet de la dépense</i>      | <i>Total par chapitre ou opération</i> |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Hors opération</b>                             | 511<br>(esp.verts urbains)      | 2121           | Plantation d'arbres et arbustes           | 2 000 €        |                                 | <b>12 000 €</b>                        |
|                                                   | 325<br>(équip. sportifs divers) | 21 351         | Installations générales et aménagement    | 5 000 €        |                                 |                                        |
|                                                   | 511<br>(esp.verts urbains)      | 2128           | Autre agencement et aménagement           | 5 000 €        |                                 |                                        |
| <b>33200094<br/>Acquisition Matériel Mobilier</b> | 511<br>(esp.verts urbains)      | 2158           | Autre installation, matériel et outillage | 3 000 €        |                                 | <b>14 000 €</b>                        |
|                                                   | 020<br>(admin. générale)        | 2158           | Autre installation, matériel et outillage | 1 000 €        |                                 |                                        |
|                                                   |                                 | 21838          | Matériel de bureau informatique           | 1 000 €        |                                 |                                        |
|                                                   |                                 | 2188           | Autres immobilisations corporelles        | 1 000 €        |                                 |                                        |
|                                                   | 325<br>(Quartz)                 | 21848          | Mobilier                                  | 2 000 €        |                                 |                                        |
|                                                   | 325<br>(équip. sportifs divers) | 2188           | Autres immobilisations corporelles        | 3 000 €        |                                 |                                        |
|                                                   | 213 (Ecole)                     | 2188           | Autres immobilisations corporelles        | 2 000 €        |                                 |                                        |
|                                                   | 845 (voirie)                    | 2152           | Installations de voirie                   | 1 000 €        |                                 |                                        |
| <b>332000107<br/>Acquisition de terrains</b>      | 020<br>(admin. générale)        | 2111           | Achat terrains nus                        | 6 000 €        | Terrains Région (stade) 5 000 € | <b>6 000 €</b>                         |



|                                                         |                              |        |                                         |          |                                                                                      |                 |
|---------------------------------------------------------|------------------------------|--------|-----------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>332000111<br/>Travaux<br/>Bâtiments<br/>divers</b>   | 322 (stade)                  | 21318  | Autres bâtiments publics                | 3 000 €  |                                                                                      | <b>19 000 €</b> |
|                                                         | 020 (Ateliers)               | 21318  | Autres bâtiments publics                | 3 000 €  |                                                                                      |                 |
|                                                         | 020 (admin. générale)        | 21311  | Bâtiment administratif                  | 3 000 €  |                                                                                      |                 |
|                                                         | 213 (Ecole)                  | 21312  | Bâtiments scolaires                     | 3 000 €  |                                                                                      |                 |
|                                                         | 325 (équip. sportifs divers) | 21 351 | Installations générales et aménagements | 3 000 €  |                                                                                      |                 |
|                                                         | 4221 (crèche)                | 21318  | Autres bâtiments publics                | 3 000 €  |                                                                                      |                 |
|                                                         | 025 (église)                 | 21318  | Autres bâtiments publics                | 1 000 €  |                                                                                      |                 |
| <b>332023001<br/>Rénovation<br/>Ecole</b>               | 213 (Ecole)                  | 21312  | Travaux bâtiments divers                | 31 000 € | Insonorisation préau école<br>20 017 € + Env<br>10 000 €<br>Architecte travaux école | <b>31 000 €</b> |
| <b>332026001<br/>Travaux<br/>complexe<br/>(à créer)</b> | 325 (équip. sportifs divers) | 2031   | Frais d'étude                           | 8 900 €  | Architecte et diagnostics local complexe                                             | <b>8 900 €</b>  |
| <b>TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS</b>       |                              |        |                                         |          |                                                                                      | <b>90 900 €</b> |

### **3) SUBVENTIONS**

#### **INFORMATION SUR LES FONDS DE CONCOURS AGGLO : DEMANDE DE SOLDE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS : ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

*M. le Maire : « Vous vouliez donner une information sur les fonds de concours de la communauté d'agglomération. »*

*Mme Aurelle JÉGO : « Oui. Au début, je voulais faire une délibération, mais en fait, ils m'ont dit de ne pas la faire. Juste pour mémoire, on avait une enveloppe globale pour la période 2022-2025 de 323 913 €. En 2023, on a déjà récupéré un peu plus de 100 000 € de fonds de concours, notamment pour le Quartz. En 2024, on avait demandé un peu moins de 73 000 €, pour divers projets, notamment le city stade et le pumptrack. En 2025, on a demandé aussi des fonds de concours pour l'accès et le parking du city stade et du pumptrack, qui n'étaient pas dans le dossier initial. Ensuite, on a commencé à mettre divers petits achats cumulés pour essayer de solder ce fonds de concours avant la fin du mandat. Ce qui avait été fait au dernier conseil de septembre. Mais depuis, en fait, j'ai reçu certaines factures moindres que prévues, et on a aussi un devis qui avait été inclus dans les fonds de concours, relatif à la mise en place d'une prise spécifique au complexe - je ne sais plus quels branchements mais des gros branchements - mais finalement, quand la personne est venue sur place, elle nous a dit que ce n'était pas possible. Donc ce devis-là ne sera pas réalisé. De fait, il nous restait 1 408 € de fonds de concours à toucher, pour une dépense d'au moins 2 817 €. Donc je voulais, dans ce conseil, faire à nouveau une délibération pour demander un fonds de concours. J'y ai mis l'achat du véhicule aux ateliers, pour qu'on soit sûrs d'avoir une grosse dépense. Mais au dernier conseil communautaire, ils se sont un peu emmêlés les pinceaux avec nos délibérations et ils ont mis un montant plus élevé. Bref. Ils ont fait une fusion de nos deux dernières délibérations ; ce n'était pas tout à fait correct*

; et ils m'ont dit qu'en plus, comme le conseil communautaire se tenait demain - si je ne me trompe pas - c'était trop tard, donc que je devais leur déposer la facture de l'achat du véhicule d'occasion même s'il n'était pas dans la demande initiale et qu'ils nous solderaient bien le fonds de concours pour l'enveloppe totale. Donc c'était juste pour vous rappeler le montant global et ce que cela nous avait permis de financer. »

M. le Maire : « OK. De toute façon, s'il y a un solde... Et c'est pareil pour les routes d'ailleurs ; tout à l'heure, j'aurai l'occasion de vous reparler des routes à venir, dans les questions diverses. Vous le savez, on a un quota qu'on peut dépenser. Si le solde est négatif, il faut que sur notre budget, on paye le solde négatif, et s'il est positif, il roule sur le budget de l'année suivante, y compris l'année électorale.  
Jean-Pierre, les ouvertures dominicales. C'est un autre sujet de décembre ça aussi. »

En cette fin d'année 2025, il y a lieu de solder les fonds de concours auxquels nous pouvons prétendre de la part de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Pour mémoire, sur une enveloppe globale de 223 913 € pour la période 2022-2025, la commune a déjà bénéficié de :

100 911 € en 2023 correspondant aux dossiers suivants :

- Rénovation du Quartz (17%) : 88 689 €
- Reprise plomberie crèche (50%) : 7 237 €
- Mobilier ouverture 7<sup>ème</sup> classe (50%) : 2 561 €
- Achat de chaises école (50%) : 2 424 €

72 912 € en 2024 correspondant aux dossiers suivants :

- Citystade et pumptrack (12.14%) : 20 839 €
- Photovoltaïque mairie (50%) : 10 563 €
- Panneaux ONF (50%) : 2 909 €
- Réfection toiture école (25%) : 9 305 €
- Aire de jeux (25%) : 16 301 €
- Réparation matériel roulant (50%) : 4 713 €
- Divers achats (50%) : 8 282 €

Il restait donc à demander 50 090 € en 2025 pour solder la totalité du fonds de concours 2022-2025 :

- Accès parking citystade et pumptrack (50%) : 14 526 €
- Divers achats « 1 » (50%) : **13 082 € ont été demandé mais 13 030 € ont été versés car les dépenses étaient moindres que prévues**
- Divers achats « 2 » (50%) : 3 935 €
- Divers achats « 3 » : **18 545 € ont été demandés en septembre pour solder le fonds de concours** mais sur la totalité des devis déposés, une dépense de 1227.27 € ne sera finalement pas réalisée (prise complexe) et une autre dépense de 746.79 € sera probablement réalisée tardivement (chêneaux ateliers). Le montant des dépenses sera donc de 34 378.65 € au lieu de 37 579.98 €. **Le montant de fonds de concours à verser sera donc de 17 189.33 €**

**Pour ces raisons, il nous reste en réalité un fonds de concours de 1 408.89 € à toucher.  
Il nous faut donc déposer une demande pour une dépense d'au moins 2 817.78 €.**

**Il vous est proposé de déposer une demande sur l'achat d'un nouveau véhicule d'occasion aux Ateliers (14 991.67 €) pour solder ce fonds de concours de 2 817.78 €.**

#### **4) COMMERCE**

##### **Délibération n°250063 : COMMERCE : OUVERTURES DOMINICALES 2026**

M. Jean-Pierre DEMNI : « Comme chaque année, courant décembre, le conseil municipal doit se prononcer sur les dérogations au repos dominical. Pour 2026, la nouveauté est la suppression des deux dimanches des soldes d'hiver et d'été, et le remplacement par un dimanche supplémentaire, seulement, aux dimanches fixés par le maire et en fonction des réalités locales et des fêtes.



Les partenaires sociaux se sont réunis lors de la commission paritaire, début octobre, et ont estimé que les dimanches des soldes n'étaient pas aussi attractifs qu'autrefois, cela s'est banalisé, puisque tout au long de l'année, il y a des réductions de prix, des soldes privées. Il y a des occasions multiples pour espérer ouvrir les dimanches : Halloween, Black Friday... Donc effectivement, il y a des opportunités commerciales. Jusqu'à présent, on pouvait, je dirais, canaliser tout cela.

Pour les commerçants du Séquestre, il serait judicieux de conserver, pour l'année 2026, le premier dimanche des soldes d'hiver, qui tombe le 11 janvier, et de rester sur trois dimanches en décembre, en période de fêtes de fin d'année, normalement propice aux achats de Noël. Donc on est resté sur ce cadrage pour 2026. On verra ce que cela donnera en cours d'année. Il faudra certainement cibler les dimanches les plus propices aux affaires dans les années à venir et s'ajuster ainsi aux attentes des commerçants.

Une autre nouveauté aussi, c'est qu'au lieu d'avoir trois jours fériés, ils en auront 4 : le 8 mai, le 14 juillet, le 15 août et le 11 novembre.

Voilà le dispositif, qui reste en conformité puisque la commune du Séquestre a toujours été en conformité avec les accords départementaux, qui sont votés à l'unanimité des partenaires sociaux. Et effectivement, c'est très apprécié par l'association des maires, ainsi que par les services de l'État, puisque ces commissions sont pilotées par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP). »

M. le Maire : « Cela concerne combien de commerces en fait, chez nous ? Je sais que, chaque année, tu te fais un devoir d'aller regarder qui ouvre et qui n'ouvre pas. Et il n'y en a pas tant que ça. »

M. Jean-Pierre DEMNI : « Oui, effectivement, j'ai fait le tour des commerces le dimanche, dans mes occupations diverses et variées. J'ai constaté que le premier dimanche de décembre, le 6 décembre je crois, il n'y avait que trois commerces ouverts. Ça ouvre un peu plus le 14 décembre. Et le 21, on sera sur une douzaine. Mais sur la totalité des commerces qui peuvent ouvrir, ce n'est pas énorme. Effectivement, il y a un désintérêt pour des raisons financières. Et puis, comme je vous l'ai dit il y a un instant, c'est le fait qu'il y ait des réductions toute l'année et en semaine. Donc ce n'est pas très intéressant pour eux. Ça reste un sujet quand même sensible. Et le département du Tarn est un des rares départements où on est sur la limitation des ouvertures dominicales. La loi en prévoit 12. Au niveau de la communauté d'agglomération, ça doit être une douzaine pour certains secteurs. Alors que nous, maintenant, au lieu de rester sur 5, on va être sur 4. Ça se rétrécit. Alors, il faut voir à l'usage si c'est... »

M. le Maire : « Albi prend les 12, je crois. »

M. Jean-Pierre DEMNI : « Oui. »

M. le Maire : « Là par contre, je ne connais pas ton équivalent qui fasse le tour des magasins pour le vérifier, mais sur les 12 en question, je crois qu'il y en a qui sont strictement fermés. »

M. Jean-Pierre DEMNI : « Tout à fait, je me suis arrêté à la rocade. »

[rires]

M. Jean-Pierre DEMNI : « Effectivement, sur Albi, il y a une autre spécificité : un arrêté préfectoral a été pris il y a quelques années, qui permet l'ouverture tous les dimanches puisque c'est une zone touristique. Nous, on ne peut pas les concurrencer par rapport à ça puisque nous ne sommes pas une zone touristique. Comme chaque année, je ne prends pas part au vote compte tenu de mon investissement syndical en amont du dossier. »

M. le Maire : « Des questions ? [Silence]

Des abstentions ? - [Silence]

Des votes contre ? - [Silence]

Je vous remercie.

Tant que je suis dans le domaine commercial, vous avez vu que la fabrique Madras est en train de faire une liquidation totale, et de fait, le magasin et le vendeur de voitures Chinoise BYD à côté vont fermer, les deux, et être remplacés, normalement, selon ce que m'a dit M. Rodriguez, par un restaurant Bouillon, pour une

ouverture mi-juillet. C'est le restaurant Bouillon de Gaillac qui ouvrirait un autre établissement au Séquestre. Ce sont les fameux restaurants Bouillon comme à Paris, avec des œufs-mayonnaise à 2 €, etc. »

Monsieur DEMNI, conseiller délégué à l'économie, ne prend pas part au vote.

Monsieur DEMNI rappelle la procédure concernant la fixation des ouvertures dominicales pour les commerces du Séquestre :

Le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an.

Cependant chaque année, un accord départemental conclu entre les organisations patronales, les syndicats et visé par l'Association des Maires, propose les dimanches autorisés pour l'année. **Limités à 5 par an les années précédentes, l'« Accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés en 2025 », signé le 6 octobre 2025, ne prévoit que 4 dimanches pour 2026 :**

Les dimanches 13 et 20 décembre 2026, et deux dimanches fixés par le maire en fonction des réalités locales (ex : fête ou foire locale).

**Auparavant l'accord prévoyait trois dimanches fixés par le maire : un lié aux réalités locales, un dimanche pendant les soldes d'hiver et un dimanche pendant les soldes d'été.**

Le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (article L3132-29 et 30 du code du Travail).

Dans le Tam, des arrêtés préfectoraux ont été pris pour les secteurs de l'habillement (arrêté préfectoral du 14 novembre 2017) et de la chaussure (arrêté préfectoral du 14 novembre 2017). Ces arrêtés autorisent les dimanches fixés par l'accord des partenaires sociaux du département s'il existe, et sinon 5 dimanches dans l'année.

Concernant les commerces alimentaires de plus de 500 m<sup>2</sup>, une règle identique était fixée par arrêté préfectoral du 8 août 2014 mais celui-ci a été abrogé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 et ces commerces peuvent désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le maire.

Pour les autres commerces, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur une proposition de dates pour leur ouverture le dimanche. Ces dates doivent être soumises aux organisations syndicales représentatives du patronat et des salariés, pour avis. S'il y a plus de 5 dimanches autorisés, il est nécessaire de demander l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération (délibération du conseil communautaire).

Le maire signe les arrêtés fixant les dates pour chaque catégorie de commerces, avant le 31 décembre 2025.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve la dérogation d'ouverture des commerces le dimanche, pour l'année 2026, aux dimanches suivants :

|                                                                                           |                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Automobile                                                                                | 11 janvier 2026 (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)<br>6, 13 et 20 décembre 2026 (période avant Noël) |
| Commerces de détail d'appareils électroménagers                                           | 11 janvier 2026<br>6, 13 et 20 décembre 2026                                                                    |
| Commerces de détail d'autres équipements du foyer                                         | 11 janvier 2026<br>6, 13 et 20 décembre 2026                                                                    |
| Commerces de détail de jeux et jouets                                                     | 11 janvier 2026<br>6, 13 et 20 décembre 2026                                                                    |
| Commerces de détail alimentaire avec surface de vente > 500 m <sup>2</sup>                | 11 janvier 2026<br>6, 13 et 20 décembre 2026                                                                    |
| Autres commerces de détails (que ceux précédemment cités)                                 | 11 janvier 2026<br>6, 13 et 20 décembre 2026                                                                    |
| Commerces gérés par arrêté préfectoral (Commerces de l'habillement et/ou de la chaussure) | 11 janvier 2026<br>6, 13 et 20 décembre 2026                                                                    |

## **5) ZAC - ECOQUARTIER**

### **Délibération n°250064 : THEMELIA – ZAC-ECOQUARTIER : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) POUR 2024**

*M. le Maire : « Toujours dans les délibérations habituelles de fin d'année, il y a le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC. Vous avez reçu le dossier dans les éléments numériques. N'est repris ici que la partie financière. Quelques mots en commentaire, pour ne pas réciter le CRAC en entier : ce dont il est question à cet endroit-là, ce sont les évolutions majeures par rapport au projet global. Le premier point concerne l'avancée de la commercialisation. Chaque année, il y a un moment important, début novembre, lorsqu'il y a le salon Habitarn, c'est la réussite ou pas du salon en fonction du nombre de ventes. Là, ils ont particulièrement remporté un vif succès, d'abord parce que toute la rue des mésanges s'est vendue, à une ou deux exceptions près, et ils ont mis en vente la moitié de ce qui vient au-dessus et ils en ont pré-vendu pratiquement la moitié. C'est la première fois qu'ils le font ; habituellement, ils ne vendent qu'après avoir construit les routes. Cela veut dire que cela accélère le mouvement dans le bon sens.*

*Concernant les autres terrains à vendre, ceux qui étaient plus en bas, ils sont maintenant tous optionnés. Le long de la rue de la Gardie, il n'en reste plus que deux. Et dans les terrains autonomes qui ne sont à la vente que depuis le 1<sup>er</sup> novembre, ceux qui sont au-dessus de chez moi, sur douze ou treize, sept ont déjà été optionnés depuis deux mois. Donc une commercialisation, là aussi, qui se passe mieux que prévue et plus rapidement.*

*Autre point, l'évolution des logements sociaux et des emplacements réservés pour ceux-ci. Je fais le résumé concernant les endroits où il doit encore se construire des logements sociaux dans le reste de la ZAC. Cela fait le lien avec une réunion de la commission urbanisme de début 2004, si mes souvenirs sont bons. Non, c'est plus ancien que ça, courant 2003, pardon. Les trois endroits sont : au-dessus des maisons de la rue de La Gardie, avec la parcelle au-dessus, puis derrière, contre la salle, et en haut de la rue de Savène. Aujourd'hui, on a deux porteurs de projets dans les tuyaux : Tarn Habitat, et un autre, privé, pour la partie au-dessus de la rue de La Gardie. On a bon espoir d'un déroulement l'année prochaine, le temps qu'ils montent les dossiers. Ce sont des projets qui vont sortir avant fin 2030. Pour tout dire, on n'a pas poussé les feux pour lancer le troisième, parce qu'il ne faudrait pas qu'il y en ait deux ou trois qui ouvrent en même temps. Tarn Habitat et le second porteur de projet, nous les connaissons bien, donc tout va bien.*

*Ensuite, il y a le cas particulier, qui est repris dans le CRAC, avec un document écrit cet été, et d'une réunion que nous avons tenue à l'automne - en septembre ou octobre, je ne me rappelle plus - autour de la question de faire un prêt pour acheter trois lots : ML12, ML13, lot 52. Je détaille :*

- Le lot ML12 est celui dont je viens de parler auparavant, qui se situe au-dessus des douze maisons individuelles, où il y a un projet de logement social.*
- Le lot ML13 est celui au-dessus de chez nous, qui fait un hectare et demi.*
- Le lot 52, c'est le terrain avenue Saint-Exupéry, presque en face du nouveau dentiste et des futurs orthophonistes.*

*Dans un premier temps, je me suis dit : est-ce qu'on achète ou pas ces trois terrains, est-ce qu'on fait le prêt ?... La Caisse des dépôts et consignations nous propose de les acheter, pour faire en sorte de diminuer les frais financiers de la ZAC, parce qu'en les portant nous-mêmes, les frais financiers de la ZAC sont moindres que ceux que porte la SEM pour notre compte et qu'on paye à la fin. C'est la première chose. Deuxième étape, à un moment donné, quand j'ai vu que... J'ai omis de dire, dans la commercialisation, j'ai parlé de celui situé au-dessus de la rue de La Gardie, pour lequel, on a un permis de construire qui va être posé en février-mars, celui pour les logements sociaux, et on a une demande de la société MDI de Graulhet, pour le lot 52. La convention d'option entre MDI et Thémélia va être signée vers mi-janvier, début février au plus tard. Une commercialisation sur tout 2026, avec uniquement des commerces ou des services à cet endroit-là. Pour nous, c'est un bel enjeu s'ils y arrivent. Ils ne sont pas trop inquiets. Ils démarrent les travaux à partir du moment où ils ont loué ou vendu la moitié des mètres carrés qu'ils mettraient à disposition. Est-ce que cela va être des services ou des commerces, je crois plutôt que ce serait des services. En fait, ce sont des bâtiments modulaires de 30 m<sup>2</sup>, qu'ils peuvent rassembler pour faire un local, le plus long de 200 m<sup>2</sup>. Il y a 7 modules de part et d'autre. Ils pourraient rentrer un peu plus de 400 m<sup>2</sup>. S'ils en vendent 200, ils démarrent*



les travaux. On a des demandes récurrentes, un podologue, un coiffeur, qui eux-mêmes connaissent des gens qui peuvent potentiellement être intéressés. A voir. Donc nouvelle discussion avec la Caisse des dépôts et consignations : à partir du moment où deux seront vendus dans l'année 2026, est-ce que cela vaut bien la peine de les acheter pour les revendre dans le courant de l'année ? C'est moi qui ai posé la question. Il sera toujours temps en 2026 de savoir si c'est pertinent d'acheter et pour faire une réserve foncière en 2027. Dans l'intervalle, j'ai revu la SEM Thémélia et la Caisse des dépôts et consignations qui me dit que c'est quand même plus intéressant, que le lot commercial va partir très vite mais que le portage du lot de logements sociaux, qui financièrement peut être de 2-3 ans, sera beaucoup plus cher à la SEM que ce qu'il sera chez nous si nous le prenons en direct. À cette heure, le CRAC est fait, pas avec cette version, pas avec la version précédente, mais avec la première version, où on achète les trois lots. Mais comme je viens de l'expliquer, on n'achètera jamais les trois, parce que le lot 52 partira de toute façon avant. La SEM ne nous le met même pas à la vente, donc la vente à la collectivité qui est prévue dans le CRAC dans les mois qui viennent. Pour les autres, on se donne encore le temps de la réflexion, à savoir si on achète les deux pour comparer le portage par nous, en lieu et place de la SEM, pour le terrain de logements sociaux pour 2 ou 3 ans, ou, si on fait une réserve foncière uniquement sur le lot ML 13. Voilà pourquoi je voulais faire cette précision.

Un dernier élément pour être complet, la Caisse des dépôts et consignations nous a fait une proposition, suite à une réunion cet été, je ne me rappelle plus très bien de la date. On a eu une discussion avec Monsieur Pomarat, en sa qualité de banquier, et j'ai demandé si des banques faisaient des choses comme ça parce que c'est un prêt un peu spécial, c'est-à-dire qu'on nous prête de l'argent, chaque année, on ne rembourse que les intérêts, et on ne rembourse la part de ce que l'on achète qu'au moment où on vend. Ce n'est pas un prêt très courant. On a convenu que ce n'était pas un commerce traditionnel des banques. Néanmoins, ce n'est pas parce que c'est la Caisse des dépôts et consignations qu'il ne faut pas passer par une procédure de mise en concurrence minimale, quitte à ce que les gens nous répondent non. Donc c'est dans le CRAC, mais à ce jour, on n'achète rien, on n'emprunte rien, on va faire une première étape qui consiste à évaluer la somme d'un éventuel prêt, pour le ML 12 et le ML 13, ou uniquement le ML 13 - si je ne suis pas clair dans tous ces codes, vous m'arrêtez - et ensuite, à partir de ces éléments, on met en concurrence la Caisse des dépôts et consignations pour voir s'il y a une autre offre et si on acte l'ordre dans un prochain conseil. Voilà ce que je voulais ajouter comme précision par rapport à ce qu'il y a dans la note financière et dans la présentation du CRAC.

Autre chose aussi, dans les éléments tels qu'ils sont là, il y a des modifications quant aux tailles des terrains. On a eu plusieurs réunions, une réunion à effectif réduit, à 4 ou 5, à la Commission urbanisme, et d'autres réunions entre nous avant, pour faire en sorte qu'il y ait des lots différents. Donc ils l'ont pris en compte. Oui ? »

Mme Pascale KHAMNOUTHAY : « Le chiffrage noté ici, concerne ML 12, ML 13 et lot 52 ? »

M. le maire : « C'est ça. »

Mme Pascale KHAMNOUTHAY : « Sans le lot 52, on n'a pas le chiffrage ? »

M. le maire : « Cela fait 138 000 € de moins. Je redis bien que les ventes de ça, c'est la situation qui était celle avant notre réunion à la Commission urbanisme où on achetait les trois. D'accord ? »

Mme Pascale KHAMNOUTHAY : « Oui. C'était juste pour savoir quel est le prêt sans le lot numéro 52. »

M. le maire : « 138 000 € de moins. Le lot 52 fait 138. D'autres questions ? Oui. »

M. Jean-Charles BALARDY : « On avait revu des terrains un peu plus grands. On a végétalisé la parallèle de la rue des Mésanges, puisqu'on fait des espaces entre chaque lot de 5,50 mètres de profondeur. On va réellement plus végétaliser la voirie, et avec des lots qui feront 400 m<sup>2</sup> au lieu de 200. On a des lots un peu plus grands. C'est ce qu'on avait demandé, et on a travaillé les plans. Voilà ce qu'on peut dire. Le prêt Gaïa, c'est le taux du livret A ; on l'aura à combien ? Il est prévu à 1,78 + 0,6. »

M. Jérôme POMARAT : « Ce qui sera dans 6 mois, je ne peux pas vous le dire. »

M. Jean-Charles BALARDY : « Oui, voilà. Mais c'est surtout ce que disait Gérard, on ne rembourse que les intérêts et quand on vend, on rembourse le capital. »

M. le maire : « C'est déjà le cas aujourd'hui, sauf qu'on ne le voit pas parce que ce sont les intérêts de la SEM et donc de l'écoquartier... de la ZAC, pardon. D'autres questions ? - [silence]

Il y a une information ensuite sur une proposition qu'on a en cours, sur laquelle on échangera après, mais là, on va rester à la délibération. Des questions ? - [silence]

Des abstentions ? - [silence]

Des votes contre ? - [silence]

Je vous remercie. »

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le CRAC 2024 de la ZAC Camp Countal et donne quitus à THEMELIA sur le développement de l'opération au point de vue administratif, étude, réalisation et financier pour l'exercice 2024.

## **6) PERSONNEL**

### **Délibération n°250065 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

M. le maire : « On a tenu une réunion Ressources Humaines, il y a une dizaine de jours, pendant laquelle j'ai dit que c'était peut-être la réunion la plus importante du mandat qui vient de s'écouler. La particularité est que, dans les 3 ou 4 ans qui viennent, la moitié du personnel va partir à la retraite. C'est quand même une configuration spéciale. On vient de passer un moment très agréable avec les employés pour le Noël des enfants, qui a été l'occasion de remettre certains diplômes dont celui de la médaille d'argent à Aurelle, ici présente. 20 ans d'ancienneté, très bien ! J'ai trouvé que cette réunion était très riche et intéressante, parce qu'au-delà de dire qu'on remplace un tel par un tel, ou de prendre telle délibération - c'est le cas ce soir, c'est la première délibération de toute une série - la réunion était très empreinte de quelque chose qu'on a ici, c'est-à-dire qu'on prend les gens en considération ; et on a regardé comment faire évoluer les différents services (le secrétariat, les ateliers, maintenance espaces verts, les ATSEM et le personnel d'entretien) pour essayer de penser à long terme comment reconstruire les gens, comment les recruter. On a une stratégie pour ne pas faire exploser la masse salariale, pour s'adapter aux besoins de travail, et pour faire en sorte d'avoir des périodes de doublons, où, lorsque des compétences s'en vont - et dans les gens qui vont partir, il y a vraiment des compétences qui s'en vont - les doublons permettent de passer le relais. Dans ce cadre-là, la première des délibérations consiste à augmenter la quotité d'heures d'un agent, en l'occurrence G.P., et comme il passe les 28 heures, on est obligé de prendre une délibération pour la faire approuver par le centre de gestion, c'est ça ? »

Mme Aurelle JÉGO : « Le comité social territorial du centre de gestion doit donner un avis, parce que ça dépasse 10% de sa durée initiale. »

M. le maire : « Voilà. L'idée est de commencer à préparer le premier des départs, qui est celui de S.S.M., au secrétariat. Dans cette logique, on va chercher quelqu'un qui ait une compétence plutôt en matière de comptabilité. Mais on s'est donné plusieurs options. On aura l'occasion d'en reparler. La première des délibérations consiste à faire en sorte qu'au 1<sup>er</sup> avril, ou 1<sup>er</sup> mai, on puisse avoir un premier temps de travail vers le personnel : S.S.M qui s'en va, et deux personnes, G.P. qui augmente ses heures et X qui va arriver, pour que ces deux soient formées à ce que S.S.M faisait aujourd'hui, en matière de RH et de comptabilité. Est-ce qu'il y a des questions ? Ou des informations complémentaires de la part de ceux qui étaient à cette commission ? - [silence]

Pas de remarque particulière ? - [silence]

*Des abstentions ? - [silence]  
Des votes contre ? - [silence]  
Je vous remercie. »*

*Compte tenu de l'augmentation de la population, de l'activité croissante, des différents travaux et projets communaux, il convient, afin de garantir la qualité des missions confiées, de modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste au secrétariat, actuellement créé pour un Adjoint Administratif Territorial à temps non complet sur la base de 24/35<sup>ème</sup> et de la porter à 32/35<sup>ème</sup>.*

*Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

*Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,*

- de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial créé initialement à temps non complet par délibération n° 240064 du 16 décembre 2024 pour une durée de 24 heures par semaine,*
- et de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, soit 32 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*>> Votes pour : 18 sur 18 votants*

*Le conseil municipal adopte la proposition du Maire.*

### **Délibération n°250066 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

*M. le maire : « Du coup cela induit une mise à jour du tableau des effectifs. Aurelle... »*

*Mme Aurelle JÉGO : « En effet, il y a le passage à 32 heures de G.P., et ensuite, trois autres collègues peuvent passer d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe. Pour deux d'entre eux, en janvier : F.B. au service technique et B.S. à la cantine ; et au mois de mai pour le troisième : K.V., au service technique. Vous avez au verso, le tableau avec l'ensemble du personnel, et les prénoms correspondants qui seront bien sûr enlevés à la délibération finale ; c'était juste pour que vous y voyez plus clair.*

*Ce qui change :*

- La deuxième ligne "adjoint administratif territorial", c'est 1 à 32/35<sup>ème</sup> au lieu de 1 à 24/35<sup>ème</sup>.*
- Ensuite, la ligne "adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe", on y ajoute F.B. et B.S., qui étaient en dessous avant ; K.V., qui apparaît encore 2<sup>e</sup> classe, passera en 1<sup>ère</sup> classe au mois de mai. »*

*M. le maire : « Des questions ? - [silence]*

*Des abstentions ? - [silence]*

*Des votes contre ? - [silence]*

*Je vous remercie. »*

*3 Agents, chacun au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, répondent aux critères pour être promus en 2026 au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe :*

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 2 d'entre eux : 1 agent occupe 1 poste à temps complet et 1 agent occupe un poste à 28/35<sup>ème</sup>*
- A partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour le 3<sup>ème</sup> qui occupe un poste à temps complet*

*>> Votes pour : 18 sur 18 votants*

*Le conseil municipal adopte le tableau ci-après des effectifs complets de la commune :*



### A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :

| FILIERE ADMINISTRATIVE                                                    | Nbre de postes | Temps de travail                                                                             | Dont poste pourvu par voie contractuelle                                                                 | Poste pourvu      | Poste vacant      |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                            | 1              | 1 à TC                                                                                       | NON                                                                                                      | OUI               | NON               |
| Adjoint Administratif Territorial                                         | 3              | 1 à 32/35 <sup>ème</sup><br>1 à TNC 29.5/35 <sup>ème</sup><br>1 à TNC 27.5/35 <sup>ème</sup> | NON                                                                                                      | OUI<br>OUI<br>OUI | NON<br>NON<br>NON |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                                  |                |                                                                                              |                                                                                                          |                   |                   |
| Ingénieur Principal occupant la fonction de Secrétaire Générale           | 1              | 1 à TC                                                                                       | NON                                                                                                      | OUI               | NON               |
| Agent de Maîtrise Principal                                               | 1              | 1 à TC                                                                                       | NON                                                                                                      | OUI               | NON               |
| Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe                       | 5              | 4 à TC<br>1 à TNC (28/35 <sup>ème</sup> )                                                    | NON                                                                                                      | OUI               | NON               |
| Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe                       | 2              | 2 à TC                                                                                       | OUI pour 1 poste à TC<br>Pourvu à compter du 1/03/2025<br>article L 332 -8-2                             | OUI               | NON               |
| Adjoint Technique Territorial                                             | 4              | 2 à TC<br>2 à TNC 7.5/35 <sup>ème</sup>                                                      | OUI pour les 2 postes à TNC 7.5/35 <sup>ème</sup><br>Pourvu à compter du 01/09/2024<br>article L 332-8-5 | OUI               | NON               |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                                    |                |                                                                                              |                                                                                                          |                   |                   |
| Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles | 2              | 1 à TC<br>1 à TNC 28.5/35 <sup>ème</sup>                                                     | NON                                                                                                      | OUI               | NON               |

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2026 :** 1 Poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> à temps complet est supprimé pour être remplacé par 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

## 7) ELECTIONS MUNICIPALES 2026

**Délibération n°250067 : MISE A DISPOSITION DU QUARTZ AUX LISTES EN PRESENCE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

*M. le maire : « On a ajouté sur table une délibération, qu'on ne prend pas chaque fin d'année mais qu'on prend à chaque fin de mandat, et qu'on avait oublié lors de la convocation. Chaque année précédant les élections, on a une délibération sur la mise à disposition d'une salle du Quartz aux listes en présence, pour une soirée de réunion de présentation de leur liste et de leur programme. »*

*Mme Aurelle JÉGO : « La particularité est que c'est le maire qui décide du nombre de mises à disposition de la salle, par arrêté. Vous avez dit : un par tour de scrutin et par liste. Ensuite, c'est au conseil de décider si l'accès sera gratuit ou payant, et dans ce dernier cas, d'en fixer le montant. Là, vous avez à délibérer sur la gratuité ou non. »*

*M. le maire : « Par tradition, cet accès est gratuit. »*

*« Des questions ? »*

*« Abstentions ? - [silence]*

*Votes contre ? - [silence]*

*Je vous remercie. »*

*L'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Il résulte de cet article que le maire est compétent pour se prononcer sur la mise à disposition ou non d'un local communal, la période de mise à disposition et le nombre d'utilisations possibles.*

*Il revient en revanche au Conseil Municipal de s'exprimer sur la gratuité ou le tarif de location de la salle aux différentes listes.*

*Conformément au code électoral, les règles s'appliquent de manière identique à tous les candidats de l'élection.*

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal adopte le principe de la gratuité de location de la salle du Quartz au bénéfice des candidats officiellement déclarés et qui en feront la demande durant la période électorale des Municipales 2026.

## **8) POINTS DIVERS**

*M. le maire : « Trois points que je voulais voir avec vous. Le premier concerne une demande d'équipement particulier, qui serait un terrain de padel, pour s'implanter dans la ZAC. J'ai eu l'occasion d'en parler avec quelques-uns d'entre vous. En fait, il s'agit de 4 terrains de padel, à l'intérieur d'un local fermé. On a eu une conversation sur le bruit que fait un terrain de padel... Ça fait vraiment du bruit mais là, ce n'est pas un terrain de padel ouvert. L'investisseur veut construire 300 padels en France. Je ne sais pas si vous connaissez le marché du padel, mais le prix de l'heure de padel, en dehors des padels publics comme celui du TCA, va de 11 à 18 € la séance. Cet investisseur-là vise des villes moyennes et pratiquerait des tarifs en dessous de 10 € (7 à 8 €). Quand ils sont venus, on a regardé sur la zone de la Baute, comme on le fait à chaque fois, mais il n'y avait pas la place. Ils ont indiqué que la localisation leur importait peu, précisant que, même située dans le village, cela ne posait pas de problème. Mais il faut un terrain de 2 000 m². Dans le village, on n'a pas 2000 m². Sauf qu'en tournant, on a vu qu'il y avait la possibilité de le mettre sur un bâtiment, tout le long de la salle de sport, ce qui a immédiatement plu à l'investisseur. De nombreux points sont à examiner, tel que la nature de l'isolation, mais si on a réussi avec l'ARAS à faire l'isolation de la salle de tir, ça n'est pas pire qu'un stand de tir. Cela nous ferait un ensemble sportif relativement complet. Ils ajouteraient une trentaine de places de parking, juste derrière la mairie, ce n'est pas loin. Quand vous entendez cela, vous en dites quoi ? Il n'y a pas de délibérations à prendre. Quand il verra le prix fixé par la SEM, peut-être que cela va le freiner. Mais la SEM a annoncé un montant au-delà de 200 000 € et ils sont quand même revenus, cela ne les a pas fait partir. Que dites-vous de cela ? »*

*Mme Pascale KHAMNOUTHAY : « Si c'est fermé et isolé, c'est bien, parce que pour le voisinage c'est infernal. »*

*M. Jérôme POMARAT : « Il y a assez de reportages télévisés pour se rendre compte que lorsque c'est à ciel ouvert, c'est infernal. »*

*M. le maire : « Celui du TCA, tu l'as vu fonctionner ; moi aussi ; oui, c'est ultra bruyant, c'est clair. Mais eux, leur projet est de faire des salles couvertes. J'ai vu des salles couvertes sur Toulouse, c'est comme un stand de tir. »*

*M. Jean-Pierre TORAN : « Pour avoir accompagné un stand de tir, il existe des matériaux qui absorbent vraiment le bruit. J'ai constaté qu'ils sont quand même très efficaces. »*

*M. le maire : « Je ne sais pas si tout le monde avait suivi, ou si vous étiez présent lorsque s'est fait le stand de tir là-haut, mais quand on a vu arriver M. Guy, le porteur du projet, je lui ai dit "comment on fait pour ne pas se faire arracher les yeux, vous et moi, par rapport au bruit que vous allez faire ?" Ensemble, on a convenu que la meilleure solution était de faire une réunion avec lui et l'ARAS puisqu'on a une association de spécialistes sur la commune. La première fois que l'ARAS est venue, c'est eux qui avaient "sorti les armes". Tu étais présent à ce moment-là, je ne me souviens plus ? »*

M. Jean-Pierre TORAN : « Moi, j'étais dans l'accompagnement du projet, côté État et Administration. Je veillais au grain, à ce que ça se fasse vraiment dans les normes. »

M. le maire : « On nous posera la question de savoir si on donne le feu vert ou pas. Pour le moment, on n'en est pas encore là. Je pense qu'avant de donner le feu vert, il faut dire au porteur de projet qu'on les remet en face de l'ARAS, qui sont les plus experts s'agissant des questions de bruit et pour les accompagner. Mais je me dis que si on a su isoler un stand de tir, on saura isoler une activité telle que celle-là quand même. »

Mme Audrey FOULQUIER : « Oui mais, l'été, dans le stand de tir, il ne fait pas chaud ; alors que quand on joue au padel l'été, c'est pas mal si c'est un peu aéré ; ou alors, il faut faire tourner la climatisation. »

M. le maire : « Ils seront entièrement climatisés. »

Mme Audrey FOULQUIER : « Écologiquement parlant, c'est très... »

M. le maire : « Toutes les activités sportives maintenant... On a un circuit ici, alors écologiquement parlant... »

M. Jean-Marc NADAL : « Ils ont déjà fait les sites ailleurs ? »

V : « Oui, ça serait bien d'aller voir. »

M. le maire : « Il me semble que c'est le troisième. Mais je ne sais pas dire où. »

M. Jean-Charles BALARDY : « Quand le stand de tir a été monté, Monsieur Guy, je l'avais vu aussi et je lui avais dit "n'hésitez pas, allez tout de suite à l'isolation maximum, il vaut mieux ne pas avoir à y revenir ; si vous le faites tout de suite, cela coûtera peut-être un peu plus que ce que vous aviez prévu, mais s'il vous faut y revenir, cela coûtera encore plus cher." Finalement, il l'a fait et tout le monde est content, ça fonctionne bien. Pour le padel, je pense que c'est pareil, il faut que ça soit réellement insonorisé. »

M. Jérôme POMARAT : « D'autant qu'il serait au cœur du village, accolé au complexe. »

M. Jean-Charles BALARDY : « C'est bien placé, effectivement, mais il faut avoir des garanties par rapport à la nuisance. »

M. le maire : « On a relevé cette nuisance, le bruit. Est-ce que vous voyez d'autres objections ? L'objet est pour moi aujourd'hui, de recueillir les objections. Le bruit en est une. »

Mme Audrey FOULQUIER : « Les horaires d'ouverture sont prévus de quelle heure à quelle heure ? C'est juste pour la circulation. Parfois, ça peut être ouvert très tard le soir. »

M. le maire : « Le soir, 22h00. Ils ont prévu de faire un club house à l'intérieur, lui aussi, entièrement à l'intérieur. »

M. Jean-Marc NADAL : « Un club house ?... Ça va faire des jaloux ! »

[Eclats de rires]

M. le maire : « Moi je n'ai rien dit. Mais la première chose qu'il m'a dit : "on fait un club house, il peut être ouvert aux autres clubs de la commune". »

[Tous : Aaah !]

M. le maire : « Je n'ai rien dit ! C'est clair que celui qui a un club house et qui va vendre des pizzas ou des sandwiches ou des cannettes, il sera très favorable à vendre à tout le monde. »

Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « Et pour se garer ? »

Mme Audrey FOULQUIER : « Il y aura une trentaine de places, c'est ça ? »

M. le maire : « Oui, une trentaine de places pour 4 terrains. »

Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « Ça se joue par 4 ? »

M. le maire : « Oui. Quatre terrains, quatre joueurs par terrain. Mais en fait, c'est plus que ça, parce que par exemple, il y a beaucoup de gens qui jouent par le biais de leur entreprise et qui viennent à six ou plus, et qui tournent pour jouer. Donc, ils sont plus que quatre à jouer. »

Mme Pascale KHAMNOUTHAY : « Et le parking pour le club house, ce sera le même que pour les terrains de padel ? »

M. le maire : « C'est le même. Je n'ai même pas de plan à vous montrer. C'est juste au stade de l'idée. »

Mme Marie-Thérèse FRAYSSINET : « Il faudra faire attention effectivement aux parkings et au nombre de places. »

Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « Il faudrait aller en voir un qui a déjà été réalisé. »

M. le maire : « Avant d'aller en voir un, il faut voir s'ils ont le feu vert de Thémélia. Avant notre feu vert, il faut celui de Thémélia. Là, je l'ai rencontré la semaine dernière pour avoir un peu plus de détails. L'histoire du club house, je l'ai appris à ce moment-là. Et je me suis dit que c'était le moment de commencer à lister de potentielles objections. »

M. Jérôme POMARAT : « De toute façon, les deux objections, ça va être : 1-le bruit, 2-les allées et venues de voitures, avec les problématiques de sécurité et de circulation qui vont avec. »

M. Jean-Charles BALARDY : « La circulation, ça marche avec le stationnement. »

M. Jérôme POMARAT : « On en a parlé il n'y a pas longtemps au dernier conseil, alors qu'aujourd'hui, on est sur une activité plutôt calme, demain, on rajoute des voitures qui vont et viennent toute la journée sur ce club de padel, ça ajoute une problématique de sécurité routière. »

Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « Avec des gens qui ne respectent pas toujours les sens interdits. »

M. Jean-Pierre TORAN : « Ils le font même parfois en marche arrière. »

M. le maire : « Le sens interdit ? »

M. Jean-Pierre TORAN : « Oui. »

M. le maire : « C'est fou quand même ! »

Mme Agnès BRU : « Je pense que certains se permettent parce qu'ils se disent que ce n'est pas trop habité. »

M. le maire : « On avait ça aussi avec la rue Bazin, c'est vrai ; quand on descend de l'école, c'est la rue qui est le plus en bas. À un moment donné, c'était l'enfer, les gens étaient dans les deux sens. Je me rappelle qu'on a fait une réunion pour mettre en place un sens interdit ; c'était la dernière fois que je faisais une réunion comme ça ! Les gens étaient prêts à s'étriper entre eux pour le sens du sens interdit. Personne n'était d'accord ; c'était moitié moitié. On a dit que de toute façon, on allait mettre un sens interdit, parce que ce n'était pas possible d'aller comme ça dans les deux sens, il y avait plusieurs accrochages. On a mis ce sens interdit, et il a fallu deux à trois ans pour que les gens acceptent et respectent.



Donc, points faibles : le parking et le bruit. Du côté des avantages : le fait d'avoir tous les équipements sportifs sur place. Et le parking a un avantage aussi, c'est ce sont des places de parkings supplémentaires pour nous. »

Cela fait le lien avec le deuxième point. **Le second point divers dont je voulais vous parler est le club house, le nôtre. »**

M. Jean-Marc NADAL : « Ce n'est pas gagné. »

M. le maire : « Résumé des épisodes précédents : le local de rangement métallique, on peut laisser tomber, c'est impossible, on n'aura aucun architecte qui va accepter ça. »

M. Jean-Marc NADAL : « L'actuel a été rasé... »

M. le maire : « L'actuel a été rasé et il est fermé, donc à présent, on n'a plus de problème d'insécurité en attendant. Il faut en refaire un. On a donc fait venir un architecte, pour lui exposer ce qu'on s'était dit : on fait un local de rangement en bas, et un éventuellement club house au premier étage. Ça ne plaisait pas à l'architecte et il nous a sorti une liste d'objections ; mais c'est intéressant pour la suite et voir justement comment on questionne. L'objection n°1 : le local va être à l'ombre des ombrières et c'est gênant pour l'équilibre thermique du bâtiment ; il ne sait pas comment faire un bâtiment RE 2020 avec ça, c'est plus compliqué. Deuxième objection : trouver 42 m<sup>2</sup>, c'est ni fait ni à faire, il n'y a pas beaucoup de place ; d'autant plus qu'il faudrait des toilettes (hommes et femmes), et pour l'isolation, il faut qu'il y ait un sas d'entrée ; cela veut dire que si on enlève ça, il resterait moins de 30 m<sup>2</sup>, donc on n'y ferait rien, jamais aucune réunion ; c'était dommage de faire ça, il considère que la meilleure place c'est côté rue, dans le patio, à la place de l'olivier, dans l'angle à gauche en entrant par la première entrée. Sauf que pour les événements qu'on organisera sous la halle photovoltaïque, qui sont potentiellement la fête, le vide grenier, ou les événements où on va vouloir rassembler du monde quel qu'ils soient, tout le monde sera vers le fond et n'ira jamais au club house. Cela veut dire un club house beaucoup plus restreint, avec beaucoup moins d'associations. En fait, on va refaire un hall d'accueil... En fait, quand on a fait le tour avec l'architecte, le club house, c'est généralement le hall d'accueil dans complexe. Pourquoi ce n'est pas un club house ? C'est parce qu'il n'y a pas de porte pour le fermer à clé (pour mettre un frigo, avec des boissons, etc. ; n'importe qui pourrait se servir), on ne peut pas laisser des choses dans le hall d'accueil tel qu'il est là. Donc, il faut refaire un autre bâtiment. C'est la question à laquelle on a réfléchi. Je ne vous demande pas de trouver une solution ce soir, mais de réfléchir à :

- Est-ce qu'on abandonne l'idée de faire quelque chose en haut ; mais alors, pour la fête et le vide grenier, il faut à chaque fois déplacer l'estrade etc.
- Est-ce qu'on fait quelque chose en bas ?
- Est-ce qu'on se donne du temps pour réfléchir à autre chose ? L'architecte lui, a conseillé de prendre du temps pour réfléchir à autre chose. »

M. Jean-Marc NADAL : « Au-delà des événements qu'on peut produire là-haut, qui ne sont pas encore faits, le tennis serait plus intéressé de l'avoir là-haut qu'en bas. »

M. le maire : « Aussi ? Je n'avais pas mis le tennis. »

M. Jean-Marc NADAL : « Moi j'avais déjà fait une enquête sur un local en bas. Je te l'avais dit à l'époque, personne n'était motivé pour avoir un truc en bas ; on ne voyait pas trop l'utilité. Faire un truc pour faire un truc, franchement... Je pense qu'il faut partir de l'idée de faire un lieu qui va être utilisé, de fait, il faut partir d'abord du besoin et ce qui va être le plus facile à vivre. Ce n'est pas l'architecte qui va le faire vivre. Je suis désolé, mais c'est en haut que c'est quand même le mieux. Il ne faut pas que l'idée de l'architecte nous empêchent de le faire là-haut, parce qu'il trouve qu'il y a telle ou telle contrainte. Ce qui nous intéresse, c'est que ça vive. C'est à nous de décider quand même. »

Mme Agnès BRU : « Il n'a pas donné son opinion ? Où il le ferait ? »

M. le maire : « Lui le ferait en bas. Ou, si on le fait en haut, c'est de le faire sensiblement plus grand. On se donne le temps pour réfléchir ? »

M. Jean-Marc NADAL : « Oui oui. »

M. le maire : « Et de refaire un tour des associations, parce qu'il y a un autre sujet à voir, c'est pour la gestion de ce truc, il faut créer une association des associations. Si c'est nous qui gérons, on devient fous. On est d'accord avec ça ? »

M. Jean-Marc NADAL : « Oui. On fera le tour ; peut-être en début d'année. »

M. le maire : « Je pense qu'après le début d'année, il faut qu'on fasse un tour des associations. »

M. Jean-Charles BALARDY : « La seule chose que j'ai entendue, c'est qu'effectivement, c'est un peu petit ce qu'on avait au départ ; ça c'est certain. Mais pour moi, l'emplacement doit être là. C'est magnifique. Un espace couvert juste en face, on peut en faire ce qu'on veut. Toutes les associations suivent. »

M. Jean-Marc NADAL : « En plus, c'est un peu à l'écart des habitations (par rapport au bruit) »

M. Jean-Charles BALARDY : « Après, ce n'est pas un bâtiment qui va être utilisé H 24. »

Jean-Marc NADAL : « Il peut nous donner une soupape pour les réunions, si on est coincé. »

M. le maire : « Mais si ça ne fait que 30 m<sup>2</sup>, on ne fera pas beaucoup de réunions. OK, donc on refait un tour des associations. De toute façon, on a le temps, rien ne nous presse. »

Jean-Marc NADAL : « Pour les associations, le plus urgent, c'est le rangement. »

M. le maire : « Le rangement, c'est une sacrée galère quand même, parce qu'on a vu quand même beaucoup de malfaçons dans le local qui avait été fait en bas. »

Jean-Marc NADAL : « Qu'est-ce qu'il y a eu ? »

M. Alexis BRU : « Il n'y a pas de ferraille. »

M. le maire : « Fin des années 80, début des années 90, l'ancien maire, Monsieur Cuenca, avait surpris des ouvriers du chantier en train de déplacer la ferraille d'une maison à l'autre, pour économiser sur le prix de la ferraille ; donc il y a là des maisons qui sont construites sans ferrailage dans les fondations ; il n'y avait quasiment pas de ferraille ; il y a de la ferraille, mais très très peu. »

Jean-Marc NADAL : « Sur les photos lors de la démolition, je me suis dit : ah oui, quand même, cela n'a pas l'air très solide. »

M. le maire : « À 20 ans d'intervalle, ils ont refait le même coup. C'est démentiel quand même ! C'est la même entreprise. Bref. On referme la parenthèse. Mais il est vrai que pour faire le local en bas, il faut un mur de soutènement qui doit être sacrément costaud. On va voir comment avancer cette chose-là.

**La troisième chose sur laquelle je souhaitais vous interroger, je l'ai reçu aujourd'hui, un document de l'AMF - l'association des maires de France - pour prendre des délibérations sur... Je vous lis le courrier introductif : "Au congrès des maires, nous avons affirmé que la réalité locale est incontournable pour le pays et qu'elle ne peut exister sans autonomie juridique et financière. L'AMR a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans notre résolution générale adoptée au congrès. Vous avez été nombreux à y participer. Etc. A l'heure où le budget est encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et de nos propositions." Et là, ils nous proposent d'adopter, en conseil municipal, une motion (qui est joignable par mail, qui fait un peu plus d'une page) ; je vous lis les têtes de chapitre, si vous voulez, après,**

on pourra le lire en entier : "La commune s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ses principes fondamentaux que sont : la libre administration des collectivités" - Je ne vois pas comment l'Etat pourrait prendre un truc contraire - "l'autonomie financière et fiscale" - oui... - "la subsidiarité" - je ne vois pas comment l'Etat pourrait remettre en cause ces choses-là ; je trouve leur présentation bizarre. Ensuite, il y a une série de choses techniques : "L'Etat doit tenir parole sur le projet du budget présenté, cela impose : la suppression du DILICO, la suppression de la réduction de compensation des impôts économiques, la suppression des modifications à la CTDA, la suppression des coupes budgétaires"- enfin, toute une série de ressources potentielles pour les collectivités. D'ordinaire on ne signe pas beaucoup de choses de ce type-là. Pour l'avoir lue, cela ne me donne pas plus envie de signer celle-là que les précédentes. Est-ce que certains parmi vous étaient au courant de ça ? Je l'ai appris dans l'après-midi. »

[silence]

M. le maire : « Ça vous laisse froids. »

M. Jean-Charles BALARDY : « Complètement. »

Mme Agnès BRU : « Ça ne va pas changer la face du Monde... »

M. le maire : « Je ne pense pas qu'il y aura une grosse mobilisation là-dessus. OK. Pour ma part, j'ai terminé. Est-ce que certains d'entre vous ont des questions ? »

Mme Audrey FOULQUIER : « Une problématique sur l'avenue Saint-Exupéry, dans la résidence HLM : est-ce qu'il y a eu assez de parkings prévus ? Parce que bon nombre de voitures se garent sur le trottoir. Je ne sais pas si ce sont des places, il me semble que non. »

Mme Agnès BRU : « Non, c'est sûr. Il y a une place par logement ; sachant qu'il y a beaucoup de familles qui ont deux voitures. »

Mme Audrey FOULQUIER : « Quand je passe devant, il me semble voir beaucoup de places à l'intérieur mais des gens garés à l'extérieur. »

M. le maire : « Il y a une place par logement, plus des parkings visiteurs, qui ne sont jamais pleins. Il y a un réel problème. La maréchaussée est passée une fois, mettre des amendes. Ça nous a donné 15 jours de tranquillité, mais pas plus. C'est vite revenu. J'en ai parlé à l'adjudant-chef qui suit la commune, et il envisage d'y refaire un tour. Je pense qu'il n'y a que par ce biais qu'on va s'en sortir. »

M. Jérôme POMARAT : « Il n'y a que ça qui va les dissuader de se garer là. »

M. le maire : « Je crois. »

M. Jean-Charles BALARDY : « Après, je pense qu'à un moment donné, il faudra mettre des potelets. Il y a de la place en face, sur la place qui est en triangle. Oui, il y a des places vides. Parce que les gens payent le parking, dans les charges. Mais il y en a qui refusent, et ils ne prennent pas les parkings. »

M. le maire : « Oui. Et il y en a des libres pas loués. »

M. Jean-Charles BALARDY : « Eh oui. Après, après quelques amendes, peut-être qu'ils prendront la location. »

M. le maire : « Ce problème, quand les gens m'en parlent, c'est vraiment impopulaire. Parce que quand vous passez à pied, vous n'avez pas le choix, il faut descendre sur la route, et pas seulement en tenant un enfant

*par la main ou avec une poussette ! Une personne à pied, seule, ne peut pas passer. Effectivement, à la fin des fins, ce seront les potelets. Je pense qu'il n'y aura pas d'autre solution. »*

*M. Jean-Charles BALARDY : « Ce n'est pas la peine de faire le gendarme ; de jouer au chat et à la souris. »*

*M. le maire : « Ça a marché une fois, j'ai été agréablement surpris, pendant deux semaines. J'en voyais un, un militant certainement, qui était là régulièrement. Mais pendant une paire de semaines, cela a fonctionné, et puis c'est revenu. »*

*M. Jean-Charles BALARDY : « Je ne m'y arrête pas parce que je m'énerverai. »*

*M. Jérôme POMARAT : « Est ce dans le secteur, un panneau signale que c'est interdit ? »*

*M. le maire : « Par principe, il est interdit de se garer sur un trottoir. »*

*M. le maire : « Oui ? »*

*Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « J'ai cru comprendre que les kinés étaient en cours de séparation. Ils vont se dissocier. »*

*Mme Audrey FOULQUIER : « Ils cherchent un local. »*

*M. le maire : « Il faut les envoyer sur le lot 52. »*

*Mme Audrey FOULQUIER : « Ils ne se sont pas rapprochés de vous ? Ils ne vous ont pas appelés ? Ils m'ont dit avoir appelé la mairie. Je leur ai dit de téléphoner pour demander des locaux. »*

*Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « Il y a au moins un ou deux kinés qui partiraient je crois. Ils pensaient à la maison en face de l'entreprise Barthe, je crois. Il y aurait beaucoup de travaux à faire dedans. »*

*M. le maire : « Ah oui, là, il y a des travaux. Pour l'adapter, il y a vraiment des travaux ! »*

*Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « Oui. Et puis, il n'y a pas de desserte du bus. Ça fait 1,5 km. »*

*M. Jean-Charles BALARDY : « Le lot 52 irait très bien ! »*

*M. le maire : « Ah oui. »*

*M. Jean-Charles BALARDY : « Et ça pourrait ressembler grosso modo au pôle santé qui existe route de Millau. »*

*Mme Sophie ESCORISA GRIMAUD : « Je les envoie là ? »*

*M. le maire : « Oui. Je me rends compte que j'ai oublié de vous donner **une autre information sur une réunion qui s'est tenue lundi dernier, sur les voies économiques.** Cette année, ils vont finir la rue de la Baute, c'est-à-dire l'intérieur de l'espace commercial ; la poursuite des travaux qui ont été faits en 2019-2020. »*

*M. Jean-Pierre DEMNI : « L'allée du commerce ? »*

*M. le maire : « Oui. Quelque chose qui concerne ton entreprise, Audrey : l'étude du rond-point. Ils ne vont pas pouvoir faire le rond-point, et ils vont devoir obliquer la rue de la Baute pour faire quelque chose qui soit plus perpendiculaire à la rue des Marranes, et qui va... »*

*Mme Aurelle JÉGO : « Pas la "rue de la Baute", vous voulez dire « la rue Mélaudie » ? »*



M. le maire : « Oui, la rue Mélaudie, pardon ; pour qu'il y ait un décrochement, pour que ça soit plus perpendiculaire, la rentrée sur la rue des Marranes... »

Mme Audrey FOULQUIER : « Ils vont casser les WC ? »

M. le maire : « Non non, sans casser les WC... »

En fait, lorsqu'on rentrera par les Marranes sur la rue Mélaudie, pour tourner à droite, il y aura un caillebotis franchissable, de telle sorte que cela signale la route perpendiculaire. Et lorsqu'on sortira de la rue Mélaudie, il y aura une interdiction de tourner à gauche vers le Séquestre. Parce que ce qui coince le plus, ce sont les voitures qui sortent de la rue de Mélaudie et qui tournent à gauche ; ce sont celles qui sont le plus en difficulté, c'est-à-dire celles qui veulent aller vers le pôle médical. En mettant un panneau d'interdiction de tourner à gauche, on a quelque chose qui devient correct. »

Mme Audrey FOULQUIER : « Et si on veut aller à gauche, on fait le tour du rond-point du Buffalo et on revient ? Il y en a plein qui vont passer par le parking de Décathlon. »

M. le maire : « Oui. Ou pour venir au village, qui vont passer par derrière. Ceux qui sont sur la rue des Marranes, majoritairement, ce sont les usagers de Décathlon. Je pense que ceux-là sortiront derrière les pompes. Ils ne vont pas venir s'embêter à cet endroit-là. Et en fait, tous ceux qui sont vers le fond de la rue de Mélaudie, eux, vont repasser par là-bas. Et effectivement, c'est ce qui est le plus raisonnable. Alors, ils m'ont montré des plans pour des ronds-points ; j'avais vu l'entreprise d'Audrey et j'avais vu également Hyperfrais, pour voir ce que ça poserait comme dysfonctionnements, et alors là, oui, c'est le gros dysfonctionnement parce qu'ils ne savent pas faire un petit rond-point franchissable, ce ne sont des gros. Donc il n'y aurait plus de parking devant sport 2000, plus de WC. Donc Jean Pierre, je suis désolé, mais... »

M. Jean-Pierre DEMNI : « Mais à l'époque, je m'étais renseigné, on m'avait dit un rond-point à 50 000 € ; c'était tout simple et petit. »

M. Jean-Charles BALARDY : « Oui, des franchissables. »

M. le maire : « Mais en termes de sécurité, ça ne changeait pas grand-chose. Et dans cette même réunion, ils nous ont présenté la solution pour les voies cyclables de la rue des Marranes ; donc l'an prochain, en 2026, il y a le tronçon qui sera fait du rond-point du circuit (là où c'est entièrement « décoré » en ce moment) jusqu'au rond-point du Buffalo ; entre l'autoroute et la rue des Marranes, entièrement ; dès que cette partie est finie, ils enchainent avec la rue des Marranes, derrière ; et le tronçon suivant, c'est sur une voie séparée, c'est du rond-point de Buffalo jusqu'au pompes Leclerc, une voie séparée un peu dans le style de ce qu'il y a route de Fauch (quand on va vers l'école des Mines) ; et des pompes Leclerc jusqu'au stade, ce sera un chaudiou. Ce sont les trois modalités de déplacement doux entre les pistes existantes. Toutes ces choses ont été présentées dans les 10 derniers jours.

Voilà pour les informations diverses et variées.

On lève la séance ?

**Fin de la séance : 21H15**

**Le Maire,**

Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,  
Agnès BRU